



S.YTIC

Publication d'informations en matière de durabilité (Article 10 SFDR¹)

¹ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

A) Résumé

Le FCP S.YTIC vise à investir dans les actions de sociétés européennes cotées que l'équipe de gestion considère comme capables de tirer durablement avantage des opportunités offertes par l'écosystème particulier des grandes villes dans le monde développé et qui, selon son analyse, offrent une performance financière solide à long terme.

La prise en compte de critères ESG est étroitement liée à la stratégie du fonds, et sert à valider l'éligibilité des entreprises au fonds S.YTIC. Favoriser des émetteurs avec de bonnes pratiques permet également de réduire les risques sur la durée d'investissement.

L'objectif du FCP est de mettre en œuvre une gestion discrétionnaire pour surperformer l'indicateur de référence après déduction des frais de gestion sur la durée de placement recommandée (supérieure à 5 ans), en investissant dans des actions de sociétés européennes actives dans les secteurs liés au développement des métropoles et en conciliant performance financière et extra-financière.

L'indicateur de référence est l'indice STOXX Europe 600 (dividendes nets réinvestis).

Le fonds dispose du label ISR. Ce label a été créé en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances afin de permettre aux épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets.

L'obtention de ce label traduit l'engagement du fonds dans une stratégie d'investissement et de gestion responsable. Il témoigne de la prise en compte exemplaire de critère Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance au sein de tous les métiers, et pour l'ensemble des actifs présents dans les portefeuilles de ce fonds.

Pour une information détaillée sur la méthodologie d'évaluation des critères « ESG », merci de vous référer à l'ensemble de la documentation du fonds S.YTIC (notamment le prospectus, DICI par part, Code de Transparence ISR, la fiche produit, les reportings mensuels) disponible à l'adresse suivante :

<https://www.sofidy.com/solutions/s-ytic/>

B) Absence d'objectif d'investissement durable

Le fonds S.YTIC promeut des caractéristiques environnementales et sociales, et ne s'est pas fixé un objectif d'investissement durable au sens du règlement SFDR.

Il dispose néanmoins du label ISR, comme décrit ci-dessous, et s'inscrit dans une démarche ESG robuste.

C) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

En vertu du règlement SFDR, les fonds Article 8 promeuvent une ou plusieurs caractéristique(s) environnementale(s) et/ou sociale(s). Les fonds Article 8 doivent être transparents quant à la manière dont les caractéristiques choisies sont bien respectées dans le processus d'investissement.

Le fonds S.YTIC géré par SOFIDY promeut les caractéristiques environnementales, sociales et gouvernances suivantes :

- Intensité carbone du fonds par rapport à son indice de référence.
- Signataires du Pacte Mondial des Nations Unies
- Féminisation de la Direction en interne des entreprises en portefeuille.
- Le taux de croissance des effectifs ainsi que le pourcentage des femmes au sein des conseils d'administration ne sont plus des indicateurs d'impact pour le fonds S.YTIC, mais par souci de communiquer une information pérenne, nous nous sommes engagés à continuer de publier ces informations sur une période de transition d'un an (période qui prendra fin au 31 décembre 2022)
- Proportion d'émetteurs disposant d'une politique anti-corruption publiée

D) Stratégie d'investissement

La gestion mise en œuvre au sein du FCP consiste à tirer parti des opportunités offertes par l'écosystème particulier des grandes villes dans le monde développé tout en intégrant de façon systématique les critères

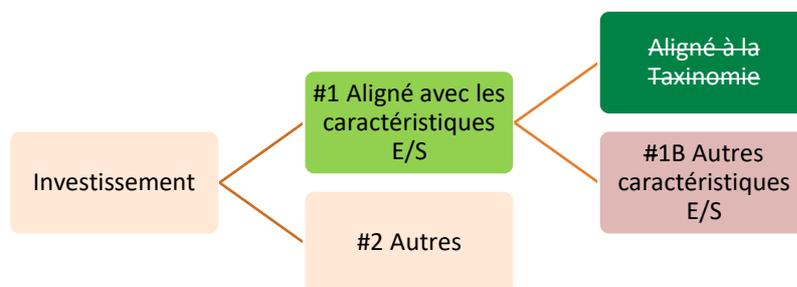
environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») au processus de gestion. La prise en compte de critères ESG est étroitement liée à la stratégie du fonds, et sert à valider l'éligibilité des entreprises au fonds S.YTIC. Favoriser des émetteurs avec de bonnes pratiques permet également de réduire les risques sur la durée d'investissement. Le fonds dispose du label ISR.

La stratégie d'investissement vise à sélectionner des sociétés européennes actives dans les secteurs liés au développement des métropoles, c'est-à-dire permettant de gérer l'expansion urbaine sur le long terme, tout en conciliant la performance financière avec une démarche de progrès ESG.

Elle vise en particulier à sélectionner des valeurs actives dans :

- Le développement vertical des grandes métropoles et la rénovation urbaine :
 - Constructions nouvelles et rénovation des bâtiments existants (développement de tours de grande hauteur, réhabilitation d'anciennes zones industrielles en nouveaux quartiers) ;
 - Gestion des enjeux liés à la densification des grandes métropoles (réduction de l'espace dévolu à la voiture individuelle et développement de transports bas carbone, logistique dans la ville...) ;
 - Certification et vérification des process mis en œuvre dans ce cadre.
- La gestion des infrastructures et le traitement des déchets :
 - Modernisation des infrastructures, gestion des voies de circulation, des réseaux de transport et de fluides ;
 - Traitement des déchets.
- L'évolution numérique et la transformation du lien social :
 - Infrastructures liées au développement des réseaux mobiles ;
 - Mobilier urbain intelligent ;
 - Solutions logicielles répondant à l'émergence de nouvelles sociabilités ;
 - Applications visant à faciliter la vie des habitants.
- Toute autre tendance amenée à émerger dans l'écosystème des métropoles.

E) Proportion d'investissements



Le fonds S.YTIC s'engage à suivre l'allocation des actifs suivante :

- 10% au plus des actifs seront classés « #2 Autres » ;
- 90% au moins des actifs seront alignés avec les caractéristiques E/S définies dans les paragraphes précédents ;
 - 100% des actifs sont en catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S », c'est-à-dire ne poursuivent pas d'objectif d'investissement durable ;
 - 0% des actifs sont en catégorie « #1A Durable ». Parmi eux :
 - 0% ont un objectif d'investissement durable aligné avec la taxinomie Européenne ;
 - 0% ont des objectifs d'investissements durables basés sur un autre objectif environnemental que l'alignement avec la Taxinomie ;
 - 0% ont un objectif social.

Au moins 90 % des titres investis en portefeuille (en pourcentage de l'Actif Net) font l'objet d'une analyse ESG et d'émission carbone, étant précisé que (i) les obligations et autres titres de dette émis par des émetteurs publics ou quasi-publics, les liquidités détenues à titre accessoire, et (ii) les instruments dérivés à titre de couverture, ne sont pas pris en compte.

Les garanties minimales sont définies à l'article 18 du Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie ». Il s'agit des procédures qu'une entreprise exerçant une activité économique met en œuvre pour s'aligner sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail (« OIT ») relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme.

Les huit conventions de l'OIT traitent de questions considérées comme des principes et des droits fondamentaux au travail, à savoir :

- La liberté d'association et le droit de négociation collective ;
- L'élimination de toute forme de travail forcé ;
- L'abolition effective du travail des enfants ;
- La non-discrimination en matière d'emploi et de profession.

Ces garanties minimales sont étudiées de façon globale au travers de la grille propriétaire lors de l'analyse de l'axe Gouvernance, notamment en vérifiant si l'émetteur est signataire du Pacte Mondial ou des Principes pour l'Investissement Responsable (« PRI ») des Nations Unies.

F) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les fonds classés Article 8 au sens du Règlement SFDR doivent justifier de l'atteinte de chacune des caractéristiques promues. Pour ce faire, le fonds SOFIDY SÉLECTION 1 met en place des indicateurs de suivi, permettant de mesurer et de quantifier l'atteinte de chacune d'elles.

Afin de mesurer l'atteinte des caractéristiques qu'a choisi le fonds S.YTIC, quatre indicateurs de suivi sont mis en place :

- Indicateur Environnemental : suivi de l'intensité carbone du fonds par rapport à son indice de référence.
- Indicateur Droits Humains : calcul de la proportion des émetteurs signataires du Pacte Mondial des Nations Unies qui doit être supérieure à cette proportion au sein de l'univers d'investissement thématique.
- Indicateur Social : Proportion de femmes parmi les cadres dirigeants
- Indicateur Gouvernance : Proportion d'émetteurs disposant d'une politique anti-corruption publiée

Dans le processus d'investissement du fonds S.YTIC, Le FCP met en œuvre une évaluation extra-financière reposant sur une combinaison d'approches : normative (exclusion d'entreprises dans des secteurs controversés) et « best-in-class » ce filtre ESG permet d'exclure les entreprises les moins bien notées en matière de critères ESG. Pour l'application de cette approche, SOFIDY utilise la recherche d'une agence de notation extra-financière reconnue (Sustainalytics). Les entreprises sont catégorisées par sous-secteur et au sein de chacun des sous-secteurs, les 20% des valeurs les moins vertueuses (c'est-à-dire les moins bien notées) sont exclues.

G) Méthodologies appliquées

Un premier univers d'investissement est construit à partir d'une base de données fournie par une agence de notation extra-financière (Sustainalytics) reconnue pour sa recherche et sa notation des risques ESG ainsi que le suivi des controverses. Cette base de données inclut l'ensemble des valeurs dans les pays développés (investissement sans restriction de taille de capitalisation boursière). Ce premier univers d'investissement est ensuite réduit en termes de nombre de lignes par application de la sélection thématique définie. La stratégie d'investissement du FCP étant étroitement liée à la recherche d'objectifs environnementaux et sociaux, l'univers d'investissement du FCP est basé pour au minimum 90% des valeurs sur les notations mises à disposition par l'agence de notation extra-financière.

Cette recherche externe ne remplace pas la recherche fondamentale conduite par les équipes de gestion, mais elle sert à alimenter l'analyse ESG des émetteurs pour assurer une démarche robuste et capable de couvrir un univers large.

Une fois l'univers thématique des valeurs éligibles défini, et afin d'identifier les opportunités d'investissement au sein de sa thématique et de limiter les risques sur la durée de l'investissement, le FCP met en œuvre une analyse extra-financière reposant sur une combinaison d'approches : normative (exclusion d'entreprises dans des secteurs controversés) et «best-in-class» (sélection des émetteurs les mieux notés d'un point de vue ESG au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'univers d'investissement servant de base de départ). Enfin, comme décrit dans la section suivante (Analyse fondamentale), les critères ESG sont intégrés de manière systématique à l'analyse fondamentale conduite par les équipes de gestion.

Approche normative

Le FCP S.YTIC applique la politique d'exclusions de la société de gestion. Sont ainsi exclues les entreprises opérant dans les secteurs des armes controversées², de la pornographie et de la prostitution, ainsi que les entreprises qui tirent plus de 30% de leur chiffre d'affaires du charbon thermique (extraction, trading ou production d'énergie), du tabac et/ou de la marijuana récréative (plantation et fabrication de produits du tabac).

De plus, la liste d'exclusions a été renforcée pour le FCP S.YTIC afin d'exclure certains comportements et secteurs pouvant générer des risques ESG et des impacts adverses sur les enjeux de développement durable :

1. Armement et défense ;
2. Clonage ;
3. Commerce des espèces sauvages et de produits dérivés ;
4. Entreprises réalisant plus de 30% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction ou la production d'autres énergies fossiles controversée en raison de leur source (dépôts non conventionnels³) ou de la technologie utilisée (par ex. fracture hydraulique) ;
5. Huile de palme ;
6. Jeux de hasard et d'argents ;
7. Activités des organisations religieuses ;
8. Pornographie et prostitution.

Approche « best-in-class »

Le filtre ESG « best-in-class » permet d'exclure les entreprises les moins bien notées en matière de critères ESG. Pour l'application de cette approche, SOFIDY utilise la recherche d'une agence de notation extra-financière reconnue (Sustainalytics). Les entreprises sont catégorisées par sous-secteur et au sein de chacun des sous-secteurs, les 20% des valeurs les moins vertueuses (c'est-à-dire les moins bien notées) sont exclues.

Cette approche, permet à la fois d'éliminer tout biais sectoriel lié à la stratégie du fonds et d'assurer une approche d'amélioration de la note ESG par rapport à son univers d'investissement.

Parmi les critères pris en compte par l'agence de notation extra-financière dans la notation ESG de l'univers, peuvent être cités par exemple :

- Environnement : impact carbone des activités, utilisation des sols et biodiversité, émission et gestion des déchets.
- Social : santé et sécurité des collaborateurs, relations avec les communautés locales.
- Gouvernance : l'éthique des affaires et les risques de corruption

Afin de s'assurer du bon respect des objectifs de la politique d'investissement responsable, SOFIDY s'assure qu'au moins 90% de l'univers d'investissement, en termes de nombre de lignes, fait l'objet d'une notation ESG. En outre, l'analyse interne via la grille propriétaire doit être réalisée sur l'intégralité des valeurs détenues en portefeuille

Dans la limite de maximum 10% de l'actif total, le fonds S.YTIC pourra sélectionner des valeurs non couvertes par l'analyse de notre prestataire.

² L'exclusion d'émetteurs impliqués dans les armements controversés de type bombe à sous-munitions ou mines antipersonnel s'impose à l'ensemble des sociétés de gestion françaises

³ Schiste argileux, sables bitumineux, accumulations d'hydrates de méthane

H) Sources et traitement de données

Les principales sources de données sont les suivantes :

- Une note de risque ESG établie par un prestataire externe (Sustainalytics) ;
- Une analyse réalisée en interne par l'équipe de gestion pour chaque investissement potentiel et sur chaque émetteur déjà présent en portefeuille.

Les données sont contrôlées et fiabilisées par les équipes de gestion action de la société de gestion, et par l'équipe de conformité de manière annuelle.

I) Limites des méthodologies et des données

La méthodologie décrite ci-dessus s'applique pour chaque investissement.

Limites méthodologiques :

- La prise en compte de la note de risque ESG établie par une agence de notation extra-financière externe (Sustainalytics) ;
- L'investissement dans des valeurs non couvertes par l'analyse du prestataire externe (avec un maximum de 10% en termes d'actif net et de nombre de lignes du fonds) ;
- La grille d'analyse ESG interne a été développée avec l'aide d'un prestataire externe.

J) Diligence raisonnable

La société de gestion a mis en place en interne une grille de reporting ESG afin d'étudier et d'évaluer les principales caractéristiques d'un actif avant l'investissement.

Durant la phase de diligence, les performances financières de l'actif sont étudiées, tout en prenant en compte les objectifs fixés par le fonds. La performance ESG de l'actif, et sa compatibilité avec la stratégie du fonds sont ainsi évaluées.

K) Politiques d'engagements

SOFIDY attache une grande importance à sensibiliser, informer et impliquer ses parties prenantes dans le cadre de sa démarche ESG.

Ainsi, la société de gestion a défini une politique d'engagement des parties prenantes, consultable sur son site internet, à cette adresse :

<https://sofidy.com/app/uploads/2022/10/Politique-Engagement-Parties-Prenantes-v2.pdf>

L) Indice de référence désigné

L'indicateur de référence du FCP est l'indice STOXX Europe 600 calculé dividendes nets réinvestis (symbole Bloomberg : SXXR).

L'indice STOXX Europe 600 est un indice composé de 600 valeurs, moyennes et grandes, représentatives des marchés actions européens.